

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### Décision du Président n°2024-038

**Objet : Convention d'occupation de locaux – Rougemont-le-Château**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à Rougemont-le-Château,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la mairie de Rougemont-le-Château, une convention d'occupation de la grande salle du bâtiment dénommé « Foyer rural » sis 20 rue de Masevaux, pour accueillir une formation professionnelle sur la bienveillance en direction des personnels des services Enfance et Petite enfance de la CCVS,

**Article 2** : la mise à disposition est consentie à titre gratuit le samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 12h00.

Visa préfectoral

Etueffont, le 03 septembre 2024,  
Le Président,

  
Jean Luc ANDERHUEBER

